



### Bientôt les consignes de tri se simplifient

Recycler vos emballages ménagers va devenir plus simple ! A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, vous pourrez, sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin, déposer tous vos emballages ménagers en plastique dans le sac jaune.

Depuis plus de 20 ans que la collecte sélective existe, la Communauté de Communes du Sud Messin s'engage à vos côtés pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers. Au cours des 4 dernières années, les ordures ménagères ménagères ont diminué de 10% sur le territoire et parallèlement le recyclage des emballages ménagers a augmenté de 9 kg/an/hab (verre inclus). Si ces résultats sont encourageants, des solutions sont en recherche constante pour les améliorer.

### Recycler plus d'emballages ménagers en plastique

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique, aux côtés des emballages métallique, des journaux/magazines, des cartonnettes et des briques alimentaires sont déposés dans le sac de tri. Faute de savoir comment les recycler, les autres emballages alimentaires et cosmétiques en plastique (pot de yaourt, barquette alimentaire, tubes de dentifrice...) devaient être jetés avec les ordures ménagères.

**Aujourd'hui, des solutions ont été trouvées afin de recycler tous les emballages ménagers en plastique.**

### La Communauté de Communes du Sud Messin s'engage pour faire progresser le recyclage

Il faudra attendre plusieurs années avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages ménagers en plastique. Retenue suite à un appel à projet national, la Communauté de Communes du Sud Messin fait partie des collectivités à participer au projet piloté par Citeo, avec lequel est engagé la modernisation du centre de tri de Paprec situé à Dieulouard, où sont triés vos emballages ménagers recyclables.

**Vos proches qui habitent dans des intercommunalités voisines ne sont peut-être pas encore concernés. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes de tri diffèrent chez eux.**

### Et en pratique ?

Pour vous, le tri des emballages devient plus simple !

1/ C'est un emballage ménager? Désormais, plus de doute : déposez-le dans le sac de tri !

2/ Inutile de le laver, il suffit de **bien le vider**.

3/ Déposez vos emballages dans le sac jaune **sans les imbriquer**.



A noter que ce nouveau geste permettra de réduire votre volume d'ordures ménagères et donc potentiellement le nombre de levées de votre bac à ordures ménagères, dans le cadre de la redevance incitative.

**Des réunions publiques seront organisées en fin d'année afin de répondre à toutes vos questions.** Par ailleurs, les nouvelles consignes de tri seront disponibles sur le site [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr), n'hésitez pas à consulter.

Nous comptons sur votre mobilisation, essentielle à la progression du recyclage sur notre territoire et en France.



**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**



**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**